



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GENERAL

Gatineau, le 7 septembre 2017

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 août 2017.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. Copie de toutes les résolutions des conseils d'établissement faisant mention de la mesure 30170 en 2016-2017.**

Un représentant de la Coalition Avenir Québec (CAQ) avait déjà formulé cette même demande en avril dernier. La réponse à cette demande est disponible à l'adresse web suivante :

http://www.cscv.qc.ca/accueil/IMG/pdf/DAI_2016-2017_016.pdf

Depuis l'envoi de cette lettre de réponse, datée du 1^{er} mai 2017, aucun nouveau document ne correspond à votre demande.

- 2. La liste des montants octroyés en vertu de la mesure 30170 pour chacun des établissements scolaires concernés. Pour chacun des montants, indiquer si oui ou non les sommes ont été utilisés pour les fins spécifiés à la mesure 30170.**

En annexe, vous trouverez la liste des montants octroyés en vertu de la mesure 30170 à chacune des écoles de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV).

Vous trouverez également, en annexe, la reddition de compte soumise par les écoles concernant l'utilisation des sommes aux fins prévues dans les règles budgétaires amendées. Prière de noter que la date limite afin de remettre ladite reddition de comptes est fixée, à la CSCV, au 15 septembre 2017. En ce sens, vous trouverez les réponses en provenance des écoles reçues en date du 6 septembre.

... 2



Commission scolaire
au Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 -

En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,*

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

PARAMÈTRES D'ALLOCATION AMENDÉS 2016-2017

CS au Coeur-des-Vallées

30170 INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS PRÉSCOLAIRES ET D'ÉDUCATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CODE: 773000 RA:07

CALCUL DE L'ALLOCATION

CODE	NOM DE L'ÉCOLE	ALLOCATION 2016-2017
773001	École Adrien-Guillaume	6 761 \$
773002	École Saint-Coeur-de-Marie	6 832 \$
773004	École Providence/J.-M.-Robert	9 411 \$
773007	École Saint-Michel	6 648 \$
773009	École Saint-Pie-X	6 676 \$
773010	École secondaire Louis-Joseph-Papineau	12 759 \$
773016	École Sacré-Coeur	6 122 \$
773017	École Sainte-Famille/aux Trois-Chemins	8 210 \$
773018	École Maria-Goretti	8 664 \$
773019	École Saint-Jean-de-Brébeuf	8 551 \$
773021	École du Sacré-Coeur	10 781 \$
773022	École aux Quatre-Vents	9 261 \$
773023	École du Ruisseau	9 318 \$
773026	École Monseigneur Charbonneau	7 329 \$
773027	École Saint-Michel	10 568 \$
773028	École Saint-Laurent	11 136 \$
773029	École du Boisé	9 502 \$
773030	École secondaire Hormisdas-Gamelin	24 246 \$
773033	École de la Montagne	6 506 \$
TOTAL DE LA C.S.		179 301 \$

INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE (30170)

Description

Cette mesure vise à stimuler les initiatives afin de créer de nouvelles marges de manœuvre pour les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire. Elle exclut toutes dépenses d'investissements lesquelles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissements des commissions scolaires. L'établissement scolaire peut choisir les moyens les plus favorables pour son milieu parmi les suivants :

- Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire ;
- Favoriser l'éveil à la lecture ;
- Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage ;
- Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle ;
- Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle ;
- Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles ;
- Accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Normes d'allocation

L'allocation de la commission scolaire correspond à un montant de base de 5000 \$ par école scolarisant des élèves à la formation générale des jeunes et le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire 2015-2016.

Cette allocation est dédiée aux établissements scolaires et ces derniers doivent utiliser les sommes pour financer les éléments prévus. Par contre l'établissement a le choix des moyens pour répondre aux besoins de ses élèves. Une reddition de comptes sera faite par l'établissement scolaire à la commission scolaire qui en fera état globalement au Ministère, pour s'assurer que les sommes ont été utilisées pour les fins spécifiées dans cette mesure. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

**MESURE 30170
ANNEXE 2**

ÉCOLES		REÇUE
001	Adrien-Guillaume	
002	Saint-Cœur-de-Marie	
004	Providence/J.-M.-Robert	✓
007	Saint-Michel (M)	✓
009	Saint-Pie X	✓
010	Louis-Joseph-Papineau	✓
016	Sacré-Cœur (P)	
017	Sainte-Famille/aux Trois-Chemins	
018	Maria-Goretti	
019	Saint-Jean-de-Brébeuf	✓
021	Du Sacré-Cœur	✓
022	Aux Quatre-Vents	
023	Du Ruisseau	✓
026	Monseigneur Charbonneau	✓
027	Saint-Michel (G)	
028	Saint-Laurent	
029	Du Boisé	✓
030	Hormisdas-Gamelin	✓
033	De la Montagne	✓


Date limite : 15 septembre 2017

DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de Providence/J.-M.-Robert confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : St-André-Avellin


Date : 10 août 2017

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école St-Michel de Montebello confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu :

Montebello

Date :


5 juillet 2017

DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de l'école St-Pie X de Papineauville confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Papineauville

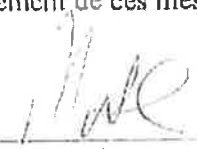
Date : 5 juillet 2017

**ÉDÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu :

Papineauville

Date :


30 août 2017

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'*École St-Jean-de-Brébeuf* confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Gatineau

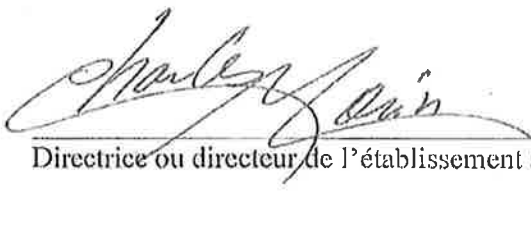
Date : 2017-06-13

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'École du sacré-Coeur confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Gatineau

Date : 30 juin 2017

22

DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de l'école du Ruisseau confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu :

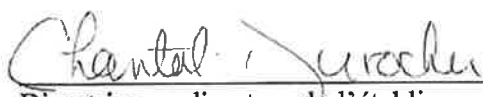
Date

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de **Mgr Charbonneau** confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Sutton, Qc

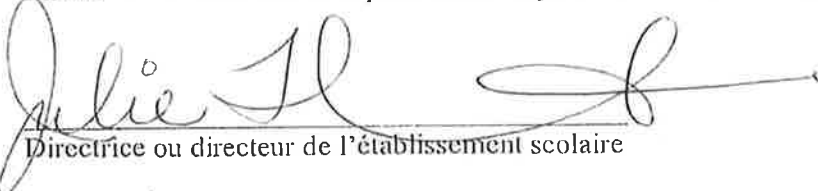
Date : 7 juillet 2017

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école du Boisé confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Gatineau

Date : 2017 07.04

DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Louise Laroche, directrice de l'établissement scolaire

Lieu : Catineau

Date : 2017-05-31

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'École De La Montagne confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

Katia Labonté

Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Gatineau

Date : 30-06-2017